

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

STENTYS

Société anonyme au capital de 217 931,94 €.
Siège social : 25 rue de Choiseul, 75002 Paris.
490 932 449 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

et

Avis rectificatif à l'avis de réunion publié le 25 avril 2011

Les actionnaires de Stentys sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le mardi 31 mai à 9 heures (9h) dans les locaux du Club Confair situés au 54, rue Lafitte, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

I. Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des charges non déductibles des bénéfices relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 19 novembre 2010 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Pouvoir pour formalités.

II. Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire :

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement et/ou à terme, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et en fixant le prix d'émission conformément aux modalités fixées par l'assemblée dans la limite de 10% du capital ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement et/ou à terme, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement et/ou à terme, en rémunération d'apports en nature, dans la limite de 10% du capital hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Fixation du montant global des délégations conférées au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre à titre gratuit un nombre maximum de 626 339 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre maximum de 626 339 bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe ;
- Modification des conditions d'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits BCE(12-09) émis par décision du Conseil d'administration aux termes de sa septième décision en date du 10 février 2010 sur autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2009 ;
- Modification des conditions d'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits BCE(12-09) émis par décision du Conseil d'administration aux termes de sa dixième décision en date du 10 février 2010 sur autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2009 ;
- Modification des conditions d'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits BCE3(03-08) émis par décision du Conseil d'administration aux termes de sa quatrième décision en date du 1er octobre 2008 sur autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 mars 2008 ;
- Modification des conditions d'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits BCE3(03-08) émis par décision du Conseil d'administration aux termes de sa quatrième décision en date du 24 juin 2009 sur autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 mars 2008 ;
- Modification des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions dits BSA(03-08) émis par décision du Conseil d'administration aux termes de sa sixième décision en date du 1er octobre 2008 sur autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 mars 2008 ;
- Modification des conditions d'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits BCE1(08.07) émis par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 août 2007 aux termes de sa troisième résolution
- Modification des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions dits BSA(08.07) émis par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 août 2007 aux termes de sa quatrième résolution ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues ;
- Pouvoirs pour formalités.

Rectificatif à l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 avril 2011 - bulletin n°49.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions de cette Assemblée Générale Mixte ont été publiés au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 25 avril 2011 – Bulletin n°49 et demeurent inchangés à l'exception de la correction d'une erreur matérielle dans le paragraphe n°1 de la quatorzième résolution relative à la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, relative au renvoi par référence aux résolutions précédentes.

Le paragraphe n°1 de la quatorzième résolution, tel que rectifié se libelle en conséquence ainsi qu'il suit :

« 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce qui seraient décidées en vertu des onzième à **treizième** résolutions ci-dessus, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant le délai et dans les limites d'une fraction de l'émission initiale tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat ; »

Le reste de la résolution est sans changement.

A. — Participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les compte- titres nominatifs de la Société au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 26 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 26 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au 26 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le jeudi 26 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le jeudi 26 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Participation en personne à l'Assemblée. — Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— Pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3 ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

— Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Vote par correspondance ou par procuration. — Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L 225-106 I du Code de commerce, pourront :

— Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3;

— Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au service des assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six jours au moins avant la date de la réunion, soit le 25 mai 2011. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3.

Les formulaires uniques, qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou de vote par correspondance devront être reçus par le Service des Assemblées de la Société Générale - Département Titres et Bourse, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le vendredi 27 mai 2011 pour pouvoir être pris en considération.

Le formulaire de vote par correspondance pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dans tous les cas, l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 26 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante info@stentys.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante info@stentys.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le vendredi 27 mai 2011 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique info@stentys.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

B. — Dépôt de questions écrites.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le mercredi 25 mai 2011 à minuit, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à Stentys, Président du Conseil d'Administration, 25 rue de Choiseul, 75002 Paris, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

C. — Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R 225-73-1 du Code de commerce peuvent également être consultés, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.stentys.com.